**Politique d’intégration des réfugiés**

**BOP 104 - action 15**

**Appel à projets 2019 : ACTIONS LOCALES**

**Cahier des charges régional**

**ANNEXE 2. Dispositifs de financement mobilisables pour l’intégration des réfugiés**

*(annexe 2 de l’appel à projets national 2019 relatif à l’intégration des bénéficiaires de la protection internationale - BOP 104 - action 15)*

**Union Européenne**

* *Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI)*

Pour la période 2014-2020, cet instrument financier européen a pour objectif de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En avril 2014, la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l’Intérieur a publié un appel à projets permanent couvrant la période 2014-2020.

Un site Internet est consacré par le ministère de l’Intérieur à l’actualité de cet appel à projets :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fondseuropeens->

[periode-2014-2020/Appel-a-projets-Fonds-Asile-Migration-et-Integration](https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-nouveaux-fondseuropeens-).

En juin 2018, **l’appel à projets permanent au titre des volets « asile » et « migration légale et intégration des bénéficiaires d’une protection internationale » a été clôturé**. Cette décision est motivée par le niveau d’avancement de la programmation et par l’engagement de la totalité de l’enveloppe allouée par l’Union européenne au titre de ces volets pour la période 2014-2020. Toute demande déposée sur ces objectifs nationaux sera donc irrecevable.

Pour autant, un appel à projets spécifique pourrait être ouvert en 2019 ou en 2020 en fonction d’un éventuel abondement de crédits au cours de la période. Toute information en ce sens sera publiée sur le site Internet consacré à cet appel à projets.

La Commission européenne a par ailleurs publié le 26 juillet 2018 un appel à propositions de 16,2 millions d'euros pour soutenir l'intégration des ressortissants de pays tiers dans le cadre du FAMI. Des financements européens peuvent être mobilisés sur l'une de ces cinq thématiques : réseaux d'intégration locaux et régionaux, migration légale avec les pays tiers, soutien aux victimes de trafics d'êtres humains, soins aux mineurs migrants y compris aux mineurs non-accompagnés, engagement des communautés de la diaspora pour des actions de sensibilisation. Tout porteur français peut s'associer avec une ou deux structures d'un autre État Membre, en fonction de la thématique, et déposer directement une demande de subvention sur le site de la Commission avant le 31 janvier 2019. Pour plus d'informations, contacter : [home-amif-union-actions@ec.europa.eu](mailto:home-amif-union-actions@ec.europa.eu).

* *Fonds social européen*

Les programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen ne comprennent pas de priorités d’actions spécifiques portant sur l’intégration des réfugiés. Ces publics sont éligibles aux actions visant à favoriser l’insertion professionnelle.

L’axe 3 du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion en métropole » est ainsi consacré à l’inclusion des personnes les plus éloignées de l’emploi ou rencontrant des difficultés particulières de nature à compromette fortement leur retour à l’emploi durable.

Les réfugiés sont éligibles à ces actions.

Ces actions ont toujours pour but l’insertion professionnelle mais peuvent contenir des étapes visant à lever les freins périphériques à l’emploi ou l’acquisition des compétences de base (langue, TIC, savoir-être…).

Les projets sont déposés en réponse aux appels à projet diffusés par les organismes gestionnaires, essentiellement les conseils départementaux et les plans locaux pour l’insertion et l’emploi, mais également les DIRECCTE.

**Ministère de l’intérieur**

* *Action 12, BOP 104 « accompagnement des étrangers primo-arrivants »*

Un appel à projets national 2019 pour l’intégration des primo-arrivants est, plus encore qu’en 2018, recentré sur des projets d’intérêt national. Des crédits sont délégués aux préfets de région pour un montant d’environ 39,6M€, soit + 84% par rapport à 2018.

* *Action 15, BOP 104 « accompagnement des réfugiés »*

Un appel à projet national est lancé annuellement par la direction de l’asile pour les projets d’envergure nationale.

Des crédits sont délégués aux préfets de région pour soutenir des projets d’envergure régionale ou infra régionale portant sur les volets emploi, santé, mobilité, lien avec la société civile, sports et culture via des appels à projets locaux (voir instruction du 31 décembre 2018 relative aux orientations pour l’année 2019 de la politique d’accueil et d’intégration des étrangers en France).

**Ministère du travail**

* *Le Plan d’Investissement dans les Compétences (PIC)*

Dans le cadre du plan d’investissement dans les compétences, doté de 15 milliards d’euros sur 5 années, la direction générale de l’emploi et de la formation professionnelle (DGEFP) du ministère du travail a lancé plusieurs appels à projets pour transformer et innover par l’expérimentation et notamment :

* un appel à projet « 100% inclusion », doté de 200 millions d’euros qui permettra d’expérimenter des approches innovantes en matière de remobilisation, d’accompagnement, de développement et de valorisation des compétences des publics les plus éloignés de l’emploi ;
* un appel à projet destiné à l’intégration des réfugiés, des bénéficiaires de la protection internationale et demandeurs d’asile de plus de 6 mois à la recherche d’un emploi. Doté de 15 millions d’euros, cet appel à projets a pour objectif général d’expérimenter des solutions variées, adaptées à la diversité des profils, des territoires et des métiers à travers le déploiement de parcours d’accompagnement vers et dans l’emploi ou la création d’activité.

Les appels à projets sont téléchargeables en ligne sur le site de la Caisse des dépôts et consignations au lien suivant : <https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.

La première vague a été clôturée en novembre 2018, deux autres vagues suivront autour des mois d’avril et d’octobre 2019.

Ce plan d’investissement dans les compétences se traduit également en régions dans le cadre de Pactes pluriannuels d’investissement dans les compétences 2019-2022, au plus près des besoins (52% des financements du Plan).

**Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

* *L’accompagnement vers et dans le logement*

Le financement d’un accompagnement des réfugiés relogés réalisé par des opérateurs ou des structures associatives locales sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » est reconduit en 2019.

Cet accompagnement sera centré prioritairement sur l’accès au logement des réfugiés. Il devra permettre d’enclencher le parcours d’intégration des réfugiés vers et dans le logement en favorisant principalement l’autonomie et le maintien dans le logement.

11M€ seront délégués aux préfets de région à cet effet, sur la base des objectifs de mobilisation de logements attribués régionalement (hors réinstallation).

Cet accompagnement est ouvert à tous les bénéficiaires de la protection internationale en besoin de logement pérenne ou adapté, à l’exception des réfugiés issus des programmes de réinstallation.

* Pour les personnes orientées par la plateforme nationale pour le logement des réfugiés, cet accompagnement social, intégrant une aide à l’installation, sera systématiquement mis en place étant donné les besoins spécifiques de ce public en mobilité.
* Pour les réfugiés relogés localement, les mesures d’accompagnement seront destinées prioritairement aux personnes les plus vulnérables nécessitant un travail spécifique pour garantir leur entrée et leur maintien dans le logement. À ce titre, une attention particulière sera portée aux jeunes réfugiés de moins de 25 ans et aux personnes isolées.

L’attribution des subventions se fera sur la base d’un forfait modulable de 1500 euros par personne. En cas de besoin, une aide à l’installation d’un montant de 330 € pourra également être mobilisée, prise sur la même enveloppe. Le montant de l’aide et la durée de l’accompagnement seront toutefois modulés localement en fonction de la composition familiale ou du besoin d'accompagnement réellement constaté sur la base d'un diagnostic des vulnérabilités.

* *Le soutien à l’« hébergement de réfugiés chez des particuliers »*

Dans la continuité de l’expérimentation lancée en 2016 et mise en œuvre en 2017 et 2018, un nouvel appel à projet sera lancé en 2019 afin d’encourager et soutenir la mobilisation de la société civile pour développer les dispositifs d’hébergement de réfugiés chez les particuliers et favoriser les colocations solidaires. La mission des associations qui seront sélectionnées est d’identifier les volontaires et les ménages d’accueil, d’assurer la médiation pendant la cohabitation et de garantir un accompagnement social des réfugiés.

**Ministère de la santé**

* *L’appel à projets national pour l’identification des dispositifs de prise en charge globale du psycho traumatisme*

La Direction générale de l’offre de soins (DGOS) du ministère des solidarités et de la santé a publié le 19 juin 2018 une instruction relative à l’appel à projet national pour l’identification de 10 dispositifs de prise en charge globale du psycho traumatisme sur le territoire national. Cet appel à projets est clôturé, néanmoins les acteurs de la prise en charge des personnes migrantes pourront mobiliser utilement ces dispositifs dans la prise en charge globale des troubles psycho traumatiques dont ces populations sont susceptibles d’être victimes. En lien avec ces dispositifs, un centre national de ressources viendra en appui avec des missions transversales de recherche, de formation et de diffusion des bonnes pratiques.

**Au niveau local**

Des aides auprès des collectivités locales peuvent être sollicitées.

Les Agences régionales de santé proposent régulièrement sur leur site des appels à projets sur le champ de la santé des personnes précaires et vulnérables. Ces projets peuvent contribuer aux objectifs de la stratégie d’intégration des réfugiés.